



PSR05

## LE ROLE DE L'AIDE SOIGNANT(E) EN EHPAD

Public

Personnel Aide-Soignant

Durée – Taille du Groupe

2 jours consécutifs (14h)  
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Travailler en EHPAD

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour  
hors frais de déplacement,  
hors frais duplication  
de support

### Objectif global

- Identifier les principales missions de l'Aide-soignant (AS) en EHPAD.

### Objectifs spécifiques

- Décliner les tâches dévolues à l'AS en lien avec le rôle propre de l'IDE,
- Connaître le rôle de l'AS au sein de l'équipe soignante,
- Savoir se positionner auprès du résident et de la famille,
- Participer à la transmission des informations et à la continuité des soins,
- Contribuer au maintien de l'autonomie et de la vie sociale du résident.

Un certificat de réalisation sera délivré à l'apprenant à l'issue de la formation.

Un compte-rendu pédagogique, rédigé par le formateur et visé par CAP Avenir, sera remis au responsable formation de l'établissement. Ce document abordera les points suivants :

- Objectifs pédagogiques définis au projet,
- Objectifs des apprenants recueillis par l'intervenant,
- Rappel du contenu pédagogique,
- Synthèse et commentaires de l'intervenant.

Cette action de formation est conduite par une formatrice expérimentée et active en EHPAD.

« Cette formation inscrit le rôle de l'AS dans une approche globale de la personne âgée accueillie en EHPAD »

**Modalités d'accès handicap :** Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

**Délai d'accès :** « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01\_2024)

